



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX HABITANTS DE LA CCMP POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS POUR LA MOBILITÉ DU QUOTIDIEN « BONUS VÉLO »

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION

Préambule :

La marche et le vélo sont des modes de déplacement peu onéreux, rapides, bénéfiques pour la santé et l'environnement. Ils constituent des outils précieux au service de la transition écologique. Pour favoriser leur utilisation, le ministère chargé des transports a mis en place, dès 2018, plusieurs initiatives et aides financières, dans le cadre dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM) et du plan « vélo et mobilités actives ».

Pourtant, la part des déplacements en vélo reste bien trop basse : sur la CCMP, la part du vélo est de 0,46% sur les déplacements domicile-travail contre 3% des déplacements quotidiens en vélo au niveau national. L'objectif TEPOS de la CCMP est de passer à 6% de part modale d'ici 2030, soit 3,5% d'ici 2025.

Afin d'encourager l'usage du vélo au quotidien, la CCMP souhaite mettre en place le dispositif de subvention permettant aux habitants, de bénéficier de l'aide à l'achat de vélos, dit « Bonus Vélo » (qui peut venir en complément de l'aide de l'Etat ou toute autre aide si le bénéficiaire est éligible).

Article I. CONDITIONS GÉNÉRALES

Le présent règlement a pour but de définir les droits et obligations de la Communauté de communes des Monts du Pilat et du bénéficiaire de l'aide à l'achat d'un vélo musculaire ou à assistance électrique neuf ou d'occasion, à usage personnel, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

Article II. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à la date exécutoire de la délibération approuvant ce règlement et pour les vélos acquis à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023.

Article III. BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Peuvent bénéficier de cette aide toutes les personnes physiques sans conditions de revenus, majeures, ou les mineurs actifs titulaires d'un contrat de travail ou ayant un statut d'alternant ou d'apprenti ou inscrit comme demandeur d'emploi, ayant leur résidence principale depuis plus de deux ans au moment de l'achat du vélo, sur l'une des 16 communes de la Communauté de communes des Monts du Pilat.

Sont exclues toutes personnes déposant une demande au titre de tout statut d'entrepreneur.

- ▲ La demande de subvention est limitée à une demande maximum par foyer (même adresse, même justificatif de domicile).

Article IV. MATÉRIEL ÉLIGIBLE

Les vélos éligibles pourront être neufs ou d'occasion, et vendus obligatoirement par un professionnel qui délivrera une facture acquittée.

Pour être éligible à la prime, l'achat doit être effectué auprès d'un vendeur installé physiquement dans le Département de la Loire ou départements limitrophes de la CCMP. Tout achat par internet sur des sites de commerce en ligne, ne sera pas éligible.

Les vélos éligibles seront réservés à l'usage personnel du bénéficiaire.

Ils seront identifiés par le numéro d'identification unique conformément à l'application du décret n°2020-1439 du 23 novembre 2020.

Types de vélos :

- **le vélo musculaire urbain ou vélo tout-terrain** : il permet des déplacements utilitaires et aux différents profils des habitants,
- **le vélo à assistance électrique (VAE) ou VTT à assistance électrique (VTTAE)** : il permet d'accroître la distance parcourable et d'accéder à des zones avec relief, il est également approprié pour des personnes dont la mobilité est diminuée ou pour le transport de charges. Il sera conforme à la norme NF EN15194 et à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 et au sens de l'article R.311-1 du code de la route, doté d'une batterie sans plomb, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler,
- **les « speed bikes »** : vélos électriques roulant jusqu'à 45 km/h, appartenant à la classe des cyclomoteurs (classe L1e-b), avec immatriculation obligatoire,
- **le vélo utilitaire ou familial, musculaire ou à assistance électrique** : de même configuration que les 2 modèles précédents, de format vélo cargo appelé aussi cargobike (avec caisse à l'avant ou en bipporteur avec deux roues ou en triporteur avec trois roues), vélo long-trail (ou rallongé) ou vélo adapté sénior et PMR de type : tricycle avec selle, siège ou semi-couché (trike), handbike et triporteur pour transporter une personne en fauteuil roulant... il permet le transport d'enfants, des marchandises ou peut être adapté à certains handicaps,
- La fourniture et la pose d'un kit de conversion « assistance électrique » pour vélo, obligatoirement monté par un professionnel, et offrant la même configuration que celles citées ci-dessus.

Les normes étant susceptibles d'évoluer, il conviendra de se référer aux dernières normes en vigueur.

L'achat de vélos ou de kit de conversion, équipés de batteries au plomb, les trottinettes et trottinettes électriques, les vélos tandems, les gyropodes et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), sont exclus de ce dispositif de subvention.

Les vélos éligibles seront achetés à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 30 novembre 2023.

Le vélo ayant été subventionné ne pourra pas être cédé par l'acquéreur dans les deux années suivant son acquisition.

Article V. MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide versée par la Communauté de communes est une subvention qui correspond à 20% maximum du prix d'achat TTC (après toute réduction appliquée par le vendeur) du vélo et qui est plafonnée à :

- 100€ d'aide pour un vélo musculaire ou un kit d'installation VAE,

Prix d'achat TTC du vélo ou de l'installation du kit (exemple)	Montant de la subvention CCMP
300 €	$300\text{€} \times 20\% = 60 \text{ €}$ Aide de 60 €
500 €	$500 \times 20\% = 100$ Aide de 100 €
1000 €	Aide plafonnée à 100 €

- 200€ d'aide pour un VAE, ou d'un vélo spécial.

Prix d'achat TTC du VAE ou vélo spécial (exemple)	Montant de la subvention CCMP
800 €	$800\text{€} \times 20\% = 160 \text{ €}$ Aide de 160 €
1.000 €	$1.000\text{€} \times 20\% = 200 \text{ €}$ Aide de 200 €
1.500 €	Aide plafonnée à 200 €

Article VI. RÈGLES DE CUMUL DES AIDES

Il ne peut être attribué qu'une seule aide par personne physique et dans la limite d'un vélo par personne. Un même demandeur ne pourra bénéficier d'une nouvelle aide qu'après une période de **5 années** après le versement de la première.

Cette aide ne peut pas être cumulable avec une aide similaire mise en place par une autre Communauté de communes, Communauté d'agglomération, et Métropole.

En revanche, elle peut être cumulable avec une aide similaire des autres collectivités suivantes, le cas échéant : l'une des 16 communes de la CCMP, le département de la Loire, la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Etat (« bonus vélo » ou « Prime à la conversion »).

- ▲ La demande de subvention est limitée à une demande maximum par foyer (même adresse, même justificatif de domicile).

La CCMP appliquera le principe de non-rétroactivité et ne subventionnera pas les achats effectués hors dispositif (c'est-à-dire avant la date de mise en œuvre de la délibération).

Article VII. PROCÉDURE D'OBTENTION DE L'AIDE - INSTRUCTION DES DEMANDES - DÉCISION D'ATTRIBUTION

Pour en faire la demande, les habitants devront fournir les pièces nécessaires exigées dans les conditions d'octroi de l'aide, permettant de justifier les critères exigés.

Etape 1 : Avant tout achat, le demandeur doit déterminer ses besoins en fonction de l'usage qu'il souhaite avoir de son vélo. L'avis d'un professionnel du cycle est conseillé.

Etape 2 : Le demandeur devra réunir l'ensemble des pièces nécessaires pour réaliser sa demande de subvention en ligne :

1. La copie de la facture d'achat du vélo, acquittée et postérieure au 1^{er} avril 2023 et antérieure au 30 novembre 2023. La facture doit mentionner le nom du demandeur, son prénom, son adresse (identique à celle du justificatif de domicile), ainsi que les références (marque et modèle du Vélo) et le prix TTC du vélo. ATTENTION : un ticket de caisse n'est pas une facture conforme.
2. La copie du certificat d'homologation française du vélo VAE mentionnant la norme NF EN 15194,
3. La copie du certificat d'identification ou d'immatriculation pour les speed-bikes,
4. Un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du demandeur attestant de la résidence principale sur le territoire de la CCMP (facture d'eau, d'électricité, de téléphone fixe, d'abonnement internet, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance de résidence principale, ...),
5. une preuve de leur résidence principale sur le territoire de la CCMP (avis d'imposition...) depuis plus de deux ans au moment de l'achat du vélo,
6. pour les mineurs actifs ou demandeurs d'emploi : copie du contrat de travail, ou du contrat d'alternant ou d'apprenti, ou de l'inscription en tant que demandeur d'emploi,
7. la copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur,
8. Un RIB au nom du demandeur.

Etape 3 : Il déposera sa demande d'aide, en ligne, sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts du Pilat : www.cc-montsdupilat.fr par l'intermédiaire d'un formulaire de « démarches simplifiées ». Le formulaire de demande d'aide devra être complété entièrement et les pièces demandées, déposées en ligne.

▲ Attention : Aucun dossier de demande par courrier, mail, ou papier ne sera accepté.

Etape 4 :

Après réception du dossier, la Communauté de communes des Monts du Pilat instruira le dossier et jugera de sa recevabilité dans un délai maximal de 60 jours à compter de la réception du dossier complet de demande d'aide.

La demande sera instruite par ordre d'arrivée des dossiers complets sur la plateforme numérique **et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à cette opération pour 2023, à savoir 20 000 €**. Elle sera contrôlée par les services de la CCMP.

- Si le dossier n'est pas complet, les pièces complémentaires seront demandées soit par mail, soit par téléphone. Elles devront être déposées sur la plateforme numérique.

- Si le dossier est complet et conforme, la Communauté de communes des Monts du Pilat envoie un accusé de réception de dossier complet par mail.

A défaut de réception d'un accusé de réception par le demandeur, il appartient à ce dernier de relancer la collectivité par mail à info@cc-montsdupilat.fr . La CCMP ne sera pas tenue responsable d'un dossier non instruit qui n'aurait pas été reçu et qui n'aurait pas l'objet d'un accusé de réception auprès du demandeur. En ce sens, aucune régularisation ne pourra être faite en cas de non-réception, si aucun accusé de réception n'a été réalisé par la CCMP ni aucune relance écrite faite par le demandeur.

Etape 5 :

Les demandes d'aides complètes et conformes seront présentées au plus proche Bureau communautaire pour attribution nominative de la subvention et versement.

Le demandeur est informé par mail de l'attribution de la subvention. Une délibération nominative lui est adressée pour lui confirmer le montant de l'aide attribuée.

Etape 6 :

Dès réception de la délibération datée et signée du bénéficiaire, la Communauté de Communes des Monts du Pilat procédera au versement de l'aide. En l'absence de retour de la délibération signée, la collectivité ne versera pas l'aide.

Article VIII. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire, en demandant l'aide de la Communauté de communes des Monts du Pilat, s'engage :

- à fournir les éléments demandés constitutifs du dossier,
- à répondre aux éventuelles enquêtes qui pourraient lui être adressées par la Communauté de communes des monts du Pilat pendant la durée de validité de la convention (deux ans). Ces questionnaires permettent à la Communauté de communes d'évaluer l'effet de ce dispositif de subvention sur la pratique du vélo.
- à ne pas revendre le vélo objet de l'aide avant l'expiration d'un délai de deux années à compter du versement sous peine, de devoir restituer ladite aide à la CCMP,
- à ne pas solliciter une nouvelle aide à l'acquisition de vélo de la part de la Communauté de communes dans la période de cinq ans à compter du versement de l'aide initiale.

Article IX. SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE LA PRIME OU DE FAUSSES DÉCLARATIONS

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende.

Article X. DURÉE DE VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent « Règlement » est applicable pour la durée de l'opération.

Informations complémentaires : L'aide de la Communauté de communes est cumulable avec les dispositifs mis en place par l'Etat :

- La prime à la conversion : achat d'un vélo à assistance électrique suite à la mise au rebut d'un véhicule polluant.

- Le bonus écologique pour l'achat d'un vélo (également cumulable avec la prime à la conversion). Pour solliciter ces aides complémentaires vous devez vous rendre sur le site internet www.primealaconversion sur le lien suivant. La démarche est exclusivement à réaliser en ligne.

Il est également cumulable avec toute autre aide publique nouvelle attribuée dans le cadre d'un soutien direct ou indirect aux modes de déplacement doux ou vertueux en matière de sobriété dont le territoire pourrait bénéficier pour répondre aux besoins de mobilité.

Fait à Le

Signature du demandeur